

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-61
Permission de voirie et Restriction de circulation
Réfection des enrobés – route de Chamoule

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **Colas 130 avenue Roche Parnale 74130 Bonneville** en date du 24 mai 2024 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux de réfection des enrobés route de Chamoule ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la route de Chamoule ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise **Colas** est autorisée à effectuer les travaux nécessaires à la réfection des enrobés **du lundi 03 juin 2024 au mercredi 05 juin 2024 inclus**.

ARTICLE 2 – La route de Chamoule sera barrée au niveau du croisement du chemin de la Lanche jusqu'à l'entrée du hameau le mercredi 05 juin de 12h30 à 18h00.

La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX.

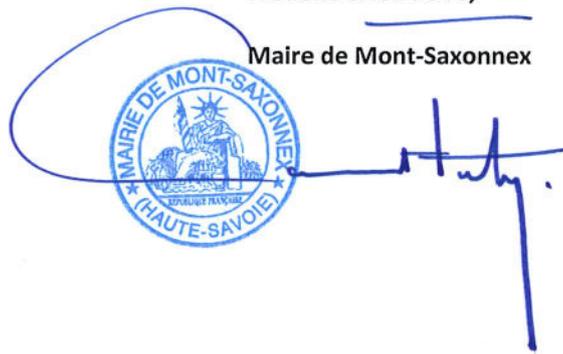
ARTICLE 5 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Colas ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 28 mai 2024

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex



The image shows the official seal of the Municipality of Mont-Saxonnex, Haute-Savoie, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MONT-SAXONNEX' and '(HAUTE-SAVOIE)'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Frédéric Caul-Futy'.